

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0061/26

Police Municipale

OBJET : Délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- le Code Rural et de la Pêche Maritime, L.211-11 à L211-28 et R 211-5 à R 211-7,
- l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- l'arrêté préfectoral du 04 mai 2026, établissant pour la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation aux propriétaires détenteurs de chiens dangereux,
- la liste des vétérinaires habilités dans le département de la Seine-Maritime,
- la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

CONSIDERANT :

- l'obligation de délivrance d'un permis de détention pour chiens de 1re et 2e catégorie. ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : JAUNET - Prénom : Margaux
- Qualité : Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 8 allée des moulins 76380 Canteleu
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Matmut
- Numéro de contrat : 980 000145962 L 80
- Nom du chien: Athila Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N° si le chien est inscrit au L.O.F : 3 ame st lof 166170/0 Catégorie: 2ème catégorie
- Date de naissance: 24/01/2025 Sexe : Mâle
- N° de puce ou tatouage: 250269611031718 Date : 18/03/2025
- Vaccination antirabique effectuée le: 04/05/2026 par : Dr Vet Delande n°ordre 24039
- Évaluation comportementale effectuée le : 09/01/2026 par : Dr BROUSSOIS Mathieu n° ordre 18470
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le: 15/01/2026 par: GELLIER Patrick

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente:

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.
- Et de l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

ARTICLE 3

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « divers » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5

Le propriétaire atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit ou une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Monsieur Le commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services est chargé, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télerecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 18 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 18/06/2026

Affichage le : 18/06/2026

Notification le : 18/06/2026

Préfecture le : 18/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260618-
Imc1H13642H1-AR